

PRÉFET DU NORD

Lille, le 17 septembre 2019

Communiqué de presse

OPÉRATION DE MISE À L'ABRI DES POPULATIONS MIGRANTES DE GRANDE-SYNTHE, CE MARDI 17 SEPTEMBRE

Conformément à l'ordonnance du tribunal administratif de Lille en date du 4 septembre 2019, le préfet du Nord organise, depuis 8 h ce matin, une opération de mise à l'abri des populations migrantes présentes au sein du gymnase de l'Espace jeunes du Moulin de Grande-Synthe et aux alentours, boulevard des Fédérés.

Dans son ordonnance du 4 septembre 2019, le juge des référés a estimé que ce campement devait être évacué en urgence :

- il est à l'origine de graves problèmes de sécurité publique, eu égard aux rixes et aux violences constatées au sein du campement, à la présence active de passeurs qui agissent dans le cadre de réseaux criminels, à la proximité de voies de grande circulation que les migrants tentent de traverser et au risque d'incendie généré par les feux fréquemment allumés sur le site.
- il génère des problèmes de salubrité du fait de la concentration de nombreuses personnes dans un lieu totalement inadapté.

Cette opération poursuit une triple finalité :

- 1. Appliquer la décision du tribunal administratif de Lille, ordonnant l'évacuation du campement de migrants situé sur la commune de Grande-Synthe;
- 2. Proposer aux populations migrantes, qui ont effectué un périple parfois au péril de leur vie, une mise à l'abri digne et respectueuse des droits fondamentaux ;
- 3. Lutter contre les trafics d'êtres humains sur le littoral et notamment aux abords de ce gymnase.

Les populations migrantes présentes dans le gymnase et aux alentours, soit environ 900 personnes, sont en cours d'acheminement par l'État vers des structures d'hébergement adaptées, dans lesquelles elles se verront proposer un accompagnement individuel.

Selon leur situation, ces migrants feront l'objet d'une prise en charge adéquate, incluant la possibilité de déposer une demande d'asile en France, celle de bénéficier d'une aide au retour volontaire dans leurs pays d'origine, mais aussi l'application des règles européennes de l'asile, ou celles de l'entrée et du séjour des étrangers en France.